

Département du Val-de-Marne  
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses  
**Commune de Rungis**

**ORIGINAL**

**ARRETE N° DG-19-092**  
**du 25 avril 2019**

**Autorisation d'occupation du domaine public pour le théâtre de Rungis**  
**Installation d'une scène et d'un gradin - Promenade du Château - Du 13 au 17 juin 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande par laquelle le Centre Culturel Arc en Ciel, théâtre de Rungis, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue d'organiser une représentation du spectacle « Cendrillon », Promenade du Château, dans le cadre des fêtes de la ville, du 13 au 17 juin 2019,

Considérant les mesures de sécurité qu'il convient de prendre dans le cadre de cette manifestation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Le centre culturel Arc en Ciel, théâtre de Rungis, est autorisé à organiser une représentation du spectacle « Cendrillon » dans le cadre des fêtes de la ville, du 13 au 17 juin 2019,

Article 2

Le centre culturel Arc en Ciel, théâtre de Rungis, est autorisé à installer une scène de 6 m x 3 m et un gradin de 250 places destinés à la représentation du spectacle « Cendrillon », Promenade du Château,

Installation, jeudi 13 juin 2019,

Spectacle, samedi 15 juin 2019,

Démontage, lundi 17 juin 2019,

Article 3

Les services du centre culturel Arc en Ciel, théâtre de Rungis veilleront à ce que les véhicules nécessaires au montage, démontage et exploitation du spectacle puissent accéder au plus près du lieu du spectacle et être ensuite stationnés à proximité. A cet effet, seront bloquées :

- Les 3 places de stationnement au niveau du numéro 29 de la Voie au Lard
- Les 2 places de stationnement situées voie au Lard, après l'angle du 7 rue du Château, face à la Promenade du Château, avant le numéro 29

Arrêté n° DG-19-092

Article 4

L'affichage du présent arrêté doit être fait 7 jours avant le début de la manifestation,

Article 5

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques communaux,

Article 6

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 7

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins,

Article 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 9

- la Directrice générale des Services,
- le Directeur des Services techniques,
- le Responsable du Centre technique municipal,
- le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre Culturel Arc en Ciel théâtre de Rungis et dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et de sa notification

Le Maire,



Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 25 avril 2019

Le Maire,



Raymond CHARRESSON